

KODIAK'95
Savate Boxe Française
Gymnase des Merisiers
95280 Jouy le moutier



BULLETIN D'ADHESION SAISON 2016/2017

NOM et PRENOM de L'ADHERENT :

SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE :MAIL :

NOM et PRENOM du REPRESENTANT LEGAL :

ADRESSE (si différente de celle l'adhérent) :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE (en cas d'urgence) :

Je déclare céder au Kodiak'95 le droit d'utiliser à titre gracieux sur les différents supports (plaquette du club, site du club, affichage ou CD de présentation des activités du club) mon image ou celle de mon enfant. Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne. (La présente autorisation reste valable en cas de changement d'état civil)

MONTANT DE LA COTISATION :

Documents fournis (obligatoire pour être assuré et donc avoir accès aux cours) :

1 CERTIFICAT MEDICAL 2 PHOTOGRAPHIES RECENTES

Mode de règlement : Espèces Chèque(s) Autres

Pour les chèques, paiement à l'ordre du : *KODIAK 95*

Nom du débiteur	Banque	N° de chèque	Montant	Echéance

Fait à Jouy le Moutier le

Signature de l'adhérent ou de son représentant :

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Lors de l'inscription, chaque adhérent devra fournir OBLIGATOIREMENT un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe Française (celui-ci étant exigible par l'assurance sous peine de radiation) + 2 photos.

ARTICLE 2 : Il ne sera accordé qu'une séance d'essai avec autorisation parentale pour les mineurs. Cette séance sera technique, sans opposition entre les boxeurs.

ARTICLE 3 : Chaque adhérent devra être muni d'une tenue de sport (survêtement, short, tee-shirt...) et devra OBLIGATOIREMENT porter des chaussures propres.
Les lacets devront être LIES.
Il devra respecter dans sa totalité le règlement intérieur du gymnase mis à notre disposition par la Municipalité.

ARTICLE 4 : Le port de bijoux (boucle d'oreilles, piercing, bracelets...) est interdit durant les entraînements.

ARTICLE 5 : Chaque adhérent devra arriver au minimum 10 minutes à l'avance afin de se mettre en tenue pour que le cours commence à l'heure.
Il devra être assidu ceci dans un souci de relations cordiales et de bons résultats sportifs.

ARTICLE 6 : Tout adhérent doit respecter les entraîneurs ainsi que ses partenaires d'entraînement, sous peine d'être suspendu pendant un ou plusieurs cours ou radié pour cas jugé grave par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 : Après les 3 premières séances suivant l'inscription l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation; dans tous les cas, le montant de la licence, payé par le club à la Fédération ainsi que les frais d'adhésion de 15 euros, ne pourront être restitués.

ARTICLE 8 : La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir de l'instant où l'adhérent a franchi la porte de la salle d'entraînement à l'heure du cours et jusqu'à l'instant où il quitte cette salle.
Pour les adhérents mineurs, les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser leur enfant.

ASSURANCE

En adhérent au club, chaque licencié à la FFSBF ET DA bénéficie d'une assurance individuelle accident, néanmoins, si les montants de garanties contractuels proposés sont insuffisants nous vous invitons à prendre contact avec votre propre assureur, seul capable de vous proposer un contrat adapté à vos besoins personnels.

Je soussigné.....atteste avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant. J'atteste également avoir pris connaissance des garanties de l'assurance et les acceptent.

Fait à Jouy le Moutier le :

Signature de l'adhérent
ou de son représentant :

Signature de la Présidente :